



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Convention entre la Région Alsace et le Département relative à la gestion du site du Murgiessen à ERSTEIN

Rapport n° CP/2011/60

Service gestionnaire :
Parc départemental d'Erstein

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente la convention bipartite Région - Département relative à la gestion du site du Murgiessen à Erstein, occupé conjointement par le Parc Départemental d'Erstein et le Service de l'Ill, dont notamment l'utilisation des bâtiments et surfaces, ainsi que les modalités de répartition des frais de fonctionnement et d'entretien du site.

Le site du Murgiessen à Erstein, situé le long du Canal de décharge de l'Ill, accueille dans la même enceinte le Parc Départemental, service du Conseil Général du Bas-Rhin, et le Service de l'Ill, service de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin qui, dans le cadre de la procédure de transfert de l'Ill domaniale, est mis à disposition du Conseil Régional d'Alsace, lequel en assure le fonctionnement.

A l'issue de la procédure de transfert, fin 2010 - début 2011, le service de l'Ill sera intégré à la Région Alsace, dont il deviendra une antenne territoriale.

Suite à diverses évolutions, les deux services occupent chacun à présent les locaux ou les terrains nécessaires à leur fonctionnement, indépendamment de la propriété foncière ou immobilière; ils partagent également certains moyens de fonctionnement.

Le projet de convention annexé au présent rapport a pour objet de définir les conditions d'occupation et de gestion du site du Murgiessen à Erstein, par le Service de l'Ill mis à disposition du Conseil Régional d'Alsace et le Parc Départemental d'Erstein, service du Conseil Général du Bas-Rhin. Elle organise la mise à disposition des ouvrages d'une collectivité à l'autre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention bipartite Région - Département relative à la gestion du site du Murgiessen à Erstein, occupé conjointement par le Parc Départemental d'Erstein et le Service de l'Ill et qui définit les modalités d'utilisation des

bâtiments et surfaces, ainsi que les conditions de répartition des frais de fonctionnement et d'entretien du site.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL